



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grenoble, le 11 janvier 2023

Influenza aviaire : mise en place d'une zone de contrôle temporaire dans 13 communes de l'Isère suite à des cas sur des oiseaux sauvages dans le Rhône

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 11 janvier 2022 sur des mouettes retrouvées mortes à Lyon et Saint-Genis-Laval. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Pour prévenir la diffusion du virus, les préfets du Rhône, de l'Isère et de l'Ain ont mis en place une zone de contrôle temporaire (ZCT) dans un rayon de 20 km autour des lieux où les mouettes contaminées ont été découvertes.

Dans notre département, la ZCT concerne 13 communes : CHASSE-SUR-RHONE, CHUZELLES, JANNEYRIAS, LUZINAY, PONT-EVEQUE, SAINT-JUST-CHALEYSSIN, SEPTEME, SERPAIZE, SEYSSUEL, VALENCIN, VIENNE, VILLETTE-D'ANTHON, VILLETTE-DE-VIENNE.

A l'intérieur de la ZCT, diverses mesures sont mises en œuvre afin de protéger les élevages de volailles et de palmipèdes d'une contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri, limitations des entrées dans les élevages), une surveillance renforcée des élevages de canards (analyses de laboratoire) et une adaptation des activités cynégétiques concernant l'usage des appelants.**

Il est demandé de **ne pas s'approcher des oiseaux sauvages** et plus particulièrement dans cette ZCT.

La ZCT pourra être levée après un délai d'au moins 21 jours si aucun nouveau cas d'influenza aviaire n'est apparu.

Les mortalités anormales d'oiseaux ou les signes cliniques anormaux sont à déclarer sans délai au vétérinaire de l'élevage et/ou aux services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère.

Il est rappelé que l'ensemble du territoire national est placé en risque élevé au regard de l'influenza aviaire et **que la claustration des oiseaux des basse-cours est obligatoire.**

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr

La consommation de viande, foie gras et œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'Homme.

Pour plus d'information :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Service santé et protection animales de la DDPP de l'Isère : ddpp-spae@isere.gouv.fr

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr